



MAIRIE D'ALBION

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBION, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2025.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 18

Présents : Mmes, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHALEAT Céline, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica, VASSY Céline, M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, FORT Romaric,

Absents excusés : Mme ROUMEAS Raphaëlle a donné pouvoir à Mme VASSY Céline
M. DECORME Didier a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe,
Mme CHOMEL Marie-Laure a donné pouvoir à M. MONNIER Yves,
M. SERIGNE Pascal a donné pouvoir à M. DELAUNAY Jean,
M. EUVRARD Julien a donné pouvoir à Mme AIME Christine,
M. FOURNIER Charlie a donné pouvoir à Mme ALLEON Christiane

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie.

Mme AIME Christine a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2025 - 01 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 8A place St Romain, cadastré parcelle D 144 d'une superficie totale de 95 m², appartenant à la SCI Les Grillons,

- **Décision N°2025 - 02 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 115 allée des Eglantines, cadastré parcelles ZL 60 d'une superficie totale de 831 m², appartenant à M. POCHON Marcel.

- **Décision N°2025 - 03 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 30 Route de la Vittonnière, cadastré parcelle D 134, D 1409 et D 1880 d'une superficie totale de 500 m², appartenant à M. PEYROUX Axel,

- **Décision N°2025 - 04 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 20 Impasse des Azalées, cadastré parcelles D 1983, D 1970, D 1975 et D 1982 d'une superficie totale de 531 m², appartenant à GLJ IMMO,

- **Décision N°2025 - 05 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 2210 RN7 Nord, cadastré parcelles A 250 et A 247 d'une superficie totale de 2190 m², appartenant à la SCI ACLV.

A l'ordre du jour :

Délibération 04 / 2025 : Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement AXE 7

Vu le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet d'aménagement du Parc d'Activités Axe 7 adressé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.181-18,

Il est exposé ce qui suit :

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, la commune a été sollicitée par les services de l'Etat le 05 février 2025 pour rendre un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'aménagement du Parc d'Activités Axe 7. Le projet Axe 7 est un projet majeur pour Porte de DrômArdèche et consiste en l'aménagement d'un Parc d'Activités sur 114 hectares en prolongement du parc existant. Le parc d'activités Axe 7 (ZAC Axe 7) est référencé comme un pôle économique majeur d'intérêt métropolitain, conformément et compatible avec le SCoT des Rives du Rhône, inscrit dans la Stratégie Régionale de Développement Economique et Innovation de la Région Auvergne Rhône Alpes et reconnu Parc d'Activités d'Intérêt Régional. Il est également reconnu au niveau national comme Parc pouvant accueillir des projets industriels d'ampleur notamment en lien avec le plan France 2030 de réindustrialisation de la France (loi Industrie Verte).

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur le dossier d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier comprennent notamment une étude d'impact, un dossier « Loi sur l'Eau » et une demande de dérogation au titre des espèces protégées. Ce dossier d'autorisation a été travaillé pendant plusieurs années et par plusieurs bureaux d'étude afin de garantir une qualité environnementale d'aménagement supérieure et pionnière sur le futur parc d'activités Axe 7. L'application de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) et la création d'un groupe de travail avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme et la Ligue de Protection des Oiseaux ont permis d'évaluer le périmètre nécessaire à la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale à 126,5 ha, pour un budget de 5M€ sur 30 ans. L'ensemble de ces mesures permet d'atteindre l'absence de perte nette de la biodiversité et de quelconque impact résiduel du projet sur l'environnement.

La volonté de la collectivité est d'aménager un parc d'activités exemplaire, à haute valeur ajoutée, dans une logique de développement durable et offrant des services aux entreprises et aux usagers. La localisation et la qualité du projet Axe 7 seront des leviers considérables pour attirer des entreprises dynamiques, à forte valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants, mais aussi permettre aux fleurons drômardéchois et aux entreprises locales en forte croissance de se projeter durablement sur le territoire.

Rappel des étapes de présentation et de validation du projet :

- 2009 : Création d'une Zone d'Aménagement Différée par arrêté préfectoral sur un périmètre de 236 ha
- 2018 : Obtention de l'arrêté de ZAD définissant le futur périmètre d'Axe 7
- 2021 : Obtention de l'arrêté préfectoral définissant le périmètre final de la ZAD Axe 7 à hauteur de 115 ha
- 2021 : Délibération à l'unanimité du conseil communautaire de Porte de DrômArdèche (CCPDA) pour l'adoption du protocole d'accord d'indemnisation agricole
- 2022 : Signature d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) avec la Préfecture de la Drôme, la communauté de communes Porte de DrômArdèche et les communes d'Albon, d'Anneyron et de Saint-Rambert-d'Albon
- 2023 : Validation de l'étude préalable agricole et des programmes de compensation agricole et environnementale en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

- Septembre 2023 : Délibération à l'unanimité du conseil communautaire de Porte de DrômArdèche pour l'approbation de l'enveloppe de 5M€ pour la mise en œuvre des compensations environnementales liées au projet Axe 7
- Décembre 2023 : Délibération à l'unanimité du conseil communautaire de Porte de DrômArdèche pour arrêter le bilan de la concertation préalable à l'extension et modification de la ZAC Axe 7
- Mai 2024 : Dépôt du dossier de création de ZAC auprès des services de l'Etat pour instruction
- Juillet 2024 : Délibération des communes d'Albon, d'Anneyron et de Saint-Rambert-d'Albon portant un avis favorable sur le dossier de création de ZAC incluant l'étude d'impact
- Septembre 2024 : Organisation et élaboration du bilan de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) et obtention de l'arrêté préfectoral du bilan de la concertation pour la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU)
- 2017-2024 : Conduite des études nécessaires au dépôt des dossiers d'autorisation par la CCPDA qui ont mobilisé plus de 7 assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour garantir la rédaction et la complétude d'un dossier traduisant un projet d'aménagement exemplaire permettant un impact résiduel nul du projet sur son environnement
- Novembre 2024 : Dépôt par la communauté de communes Porte de DrômArdèche des dossiers d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique auprès des services de l'Etat pour instruction
- Décembre 2024 : Signature du fonds de compensation collective agricole entre la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, la Chambre d'Agriculture de la Drôme et la communauté de communes Porte de DrômArdèche
- Janvier 2025 : Délibération des communes d'Albon, d'Anneyron et de Saint-Rambert-d'Albon pour valider le périmètre définitif de la Zone Agricole Protégée puis dépôt du dossier auprès des services de l'Etat pour instruction
- Février 2025 : Délibération du conseil communautaire pour la création de la ZAC Axe 7
- Décembre 2024-Février 2025 : Consultation des collectivités concernées tel que le prévoit l'article R.181-18 du Code de l'Environnement.

Le dossier règlementaire d'autorisation environnementale a été transmis pour avis à la commune le 16 décembre 2024. Il convient d'émettre un avis dans le délai imparti de deux mois.

La discussion s'engage au sein du Conseil et certains élus déplorent les conséquences négatives de l'extension de la zone d'activité en terme de pollution et de gestion des terres agricoles.

Après avoir examiné le dossier règlementaire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (4 abstentions, 5 voix contre et 9 voix pour) :

- **REAFFIRME** l'intérêt majeur de ce projet pour le territoire de Porte de DrômArdèche,
- **EMET** un avis favorable au projet d'aménagement de la ZAC Axe 7 de la communauté de communes Porte de DrômArdèche,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Questions diverses :

- Tirage au sort des jurés d'assises
- SIRCTOM :

Madame PEREZ, Présidente du syndicat, accompagné du Directeur technique, Monsieur CROUTEL, est venue rencontrer le Conseil Municipal. Cette rencontre a permis d'échanger autour des missions du syndicat, son évolution, ses objectifs et priorités.

- Station d'épuration :

La nouvelle station d'épuration devrait être mise en service autour du 15 mars.

La Secrétaire,
Christine AIME



Le Maire,
Philippe BECHERAS




